

TRAVAIL À DOMICILE, TÉLÉTRAVAIL ET NOUVELLES MÉTHODES DE TRAVAIL

NICOLAS TANCREDI

Avocat au Barreau de Bruxelles – Reliance

Date de clôture rédactionnelle : 11 février 2021

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2021 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2021/2664/187
ISBN 978-94-03-02019-8
BP/ENDRSOC-BI21002

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Dédicace	V
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1^{ER} QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR NOUVELLES MÉTHODES DE TRAVAIL ?	7
1. Le travail à domicile	7
2. Le télétravail structurel	9
3. Le télétravail mobile	10
4. Le télétravail réalisé dans un bureau satellite de l'employeur	12
5. Le télétravail réalisé dans un « télécentre »	13
6. Le <i>coworking</i>	14
7. Le télétravail occasionnel	14
CHAPITRE 2 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS	17
1. Pour le travailleur	17
1.1. Avantages	17
1.2. Inconvénients	18
2. Pour l'employeur	18
2.1. Avantages	19
2.2. Inconvénients	19
3. Conclusion	20
CHAPITRE 3 LE TRAVAIL À DOMICILE	21
1. Définitions	21
1.1. La Convention 177 du 20 juin 1996 de l'OIT sur le travail à domicile	21
1.2. La loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail telle que modifiée par la loi du 6 décembre 1996	22

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.	Caractéristiques essentielles	24
3.	Législation applicable au contrat d'occupation des travailleurs à domicile	25
4.	Obligations des parties	26
4.1.	Obligations de l'employeur	26
4.2.	Obligations du travailleur	27
5.	La forme du contrat d'occupation du travailleur à domicile	28
6.	Sanctions	29
CHAPITRE 4	LE TÉLÉTRAVAIL STRUCTUREL	33
1.	Définition	35
1.1.	L'Accord-cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002	35
1.2.	Avis n° 1528 relatif à la mise en œuvre de l'Accord-cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002	36
1.3.	La CCT n° 85 du 9 novembre 2005 concernant le télétravail	37
1.4.	La CCT n° 149 concernant le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus	39
2.	Caractéristiques essentielles	41
3.	Obligations des parties	43
3.1.	Le principe d'égalité entre travailleurs	43
3.2.	L'obligation d'information du télétravailleur	44
3.3.	L'équipement de travail	45
3.4.	La surveillance de la santé et de la sécurité du télétravailleur	47
3.5.	La formation du télétravailleur	48
4.	Formes de la convention de télétravail	48
5.	Sanctions	49
CHAPITRE 5	CAS PARTICULIER DES GARDES À DOMICILE	51
1.	Notion	51
2.	Jurisprudence	52
2.1.	Jurisprudence européenne	52
2.2.	Jurisprudence belge	53

CHAPITRE 6 LA DURÉE DU TRAVAIL	57
1. Le travail à domicile	58
2. Le télétravail structurel	60
2.1. L'Accord-cadre européen	60
2.2. La CCT n° 85 du 9 novembre 2005 concernant le télétravail	61
3. Le télétravail au sein d'un « télécentre »	64
4. Le télétravail au sein d'un bureau satellite	65
5. Le travail nomade	66
6. Le <i>coworking</i>	67
7. Les heures supplémentaires	67
8. Conclusion	69
CHAPITRE 7 LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DU (TÉLÉ)TRAVAILLEUR	71
1. Le travail à domicile	71
2. Le télétravail structurel	72
2.1. L'Accord-cadre européen	73
2.2. La CCT n° 85 telle que modifiée par la CCT n° 85 <i>bis</i>	73
2.2.1. La santé et la sécurité du télétravailleur	73
2.2.2. L'accident du travail	75
3. Le télétravail au sein d'un « télécentre »	76
4. Le télétravail au sein d'un bureau satellite	77
5. Le travailleur nomade	77
6. Conclusion	78
CHAPITRE 8 ASPECTS SOCIAUX ET FISCAUX	81
1. Le travail à domicile	81
2. Le télétravail structurel	84
3. Le télétravail dans un « télécentre » ou un bureau satellite	91
4. Les travailleurs nomades	92

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

CHAPITRE 9	LE DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	95
CHAPITRE 10	LA PROTECTION DES DONNÉES SENSIBLES DE L'EMPLOYEUR	99
CHAPITRE 11	LA SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL	101
1.	L'accident du travail ou la maladie	101
2.	La survenance d'un accident technique ou d'intempéries frappant le lieu d'exécution du contrat de travail	102
3.	La survenance d'un empêchement de commencer ou de poursuivre le travail	103
	CONCLUSION : LA PERSPECTIVE DE L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE SUR LE DROIT DU TRAVAIL	105
	Annexes	111
	Bibliographie	119